

LA CONTRE-ATTAQUE !

L'imposture des dirigeants de la Poste enfin avérée !

Depuis plus de 2 ans, ils mènent en bateau agents et syndicats sur les Organisations du Temps de Travail.

Depuis le 12 mai 2011 et l'arrêt de la cour d'appel c'est fini !

- Extrait du jugement de la cour d'appel de Paris, arrêt du 12 mai 2011 :

«*Considérant, en l'espèce, que l'accord-cadre de cycle du 17 février 1999 étant toujours en vigueur, LA POSTE ne pouvait pas, unilatéralement, faire application d'un régime ne correspondant pas à un cycle de travail.*»

**- Le jugement est limpide :
toutes les organisations non conformes à
l'accord-cadre de cycle du 17 février
1999 sont illicites.
- Ce jugement concerne tous les bureaux.**

accord-cadre de cycle du 17 février 1999

Le cycle de travail (art 4-1) :

La durée de travail des postiers est réduite en moyenne à 35 heures hebdomadaire en moyenne. Elle est calculée sur la moyenne des durées de travail des semaines composant un cycle.

La méthode fixe (art 6) :

L'association effective des postiers à l'élaboration des nouvelles organisations.

La négociation des nouveaux régimes de travail avec les organisations syndicales.

Le résultat des négociations locales sera consigné dans un projet d'accord proposé à la signature des organisations syndicales.

Les Organisations du Temps de Travail doivent se référer, partout, à l'accord-cadre de cycle du 17 février 1999 portant sur l'aménagement de la réduction du temps de travail à La Poste.

**Afin de débattre de la suite à donner à ce jugement,
nous vous proposons une Assemblée Générale
le mardi 21 juin 2011 entre 9h et 17h
dans les locaux du syndicat
SUD / SOLIDAIRES
144 bd de la Villette 75019 Paris
Métro Colonel Fabien ou Jaurès.**